

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 16 décembre 2013

**OBJET :**

**Subvention à l'association  
Saint Max - Essey football club**

**Rapporteur : M. SAPIRSTEIN**

Délibération n°21

**EXPOSE DES MOTIFS**

Lors de ses séances du 28 janvier et 26 mars 2013, le Conseil Municipal a délibéré pour octroyer deux subventions à l'association Saint Max - Essey Football Club.

La première subvention d'un montant de 7 008 € concerne l'exécution de la convention du 28 février 2008 conclue entre la ville et l'association et portant sur les modalités de mise à disposition des vestiaires des terrains de football situés rue du Général de Gaulle, 54270 Essey-lès-Nancy.

La seconde subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € a été votée le 26 mars dernier lors du vote des subventions aux associations.

Cependant, une erreur matérielle a été commise lors de l'émission du mandat de paiement. En effet, il figurait pour mémoire le rappel de la subvention votée le 28 janvier 2013 par le Conseil Municipal dans le tableau récapitulatif des subventions présenté lors de la séance du 26 mars 2013. Il a donc été procédé à un second versement de 7 008 € à l'issue du Conseil Municipal du 26 mars 2013 sans qu'aucune autorisation budgétaire n'ait été accordée.

Aussi, il convient de régulariser cette situation. Pour autant, l'annulation du mandat de paiement de 7 008 € pourrait grever le budget de

l'association qui rencontre régulièrement en début d'exercice des difficultés de trésorerie.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal peut envisager le versement d'un acompte sur subvention de 7 008 € au profit de l'association Saint Max – Essey Football Club, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2014 correspondant à l'exécution de la convention du 28 février 2008 précitée.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal de verser un acompte sur subvention de 7 008 € au profit de l'association Saint Max – Essey Football Club, à valoir sur la subvention de fonctionnement qui lui sera attribuée au cours de l'exercice 2014 correspondant à l'exécution de la convention du 28 février 2008.

Il est précisé que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2013, article 65748 - «Subvention aux associations».

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte la proposition ci-dessus.

Transmis et reçu à la Préfecture de Meurthe-et-Moselle le 18 décembre 2013.

**Extrait conforme**

**Le Maire,**

**Jean-Paul MONIN**